

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Date : 05 février 2026****Objet : Approbation du Compte financier unique (CFU) 2025****N° 2026-02-05/01**

Le cinq février deux mille vingt-six, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de RENAISSON s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent BELUZE, Président.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 10

Présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Cornelis DROST, Béatrice DESPIERRE, Séverine BESSON, Monique REMONTET, Odile MONTFAUCON et Anick FAYET.

Absents excusés : Mmes et MM. Muriel MARCELLIN, Michel BORIE, Loïc CHEVALIER et Josiane TANIER.

Procurations : Mme Muriel MARCELLIN à M. Cornelis DROST, M. Michel BORIE à Mme Béatrice DESPIERRE et M. Loïc CHEVALIER à M. Laurent BELUZE.

Date de convocation : 21 janvier 2026.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice DESPIERRE.

Le Conseil d'Administration est réuni sous la présidence de Madame Odile MONTFAUCON, délibérant sur le CFU 2025 du budget du Centre Communal d'Action Sociale, dressé par Monsieur Laurent BELUZE, Président.

Le CFU est la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Il s'agit d'un document unique, qui fusionne le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'exécution du budget est arrêtée à la somme de 24 860,43 € en recettes et 13 080,29 € en dépenses. Il n'y a aucune écriture comptable en section d'investissement.

Les recettes sont composées par la reprise du résultat antérieur (16 440,43 €), la subvention versée par le budget général de 8 000 €, des ventes du livre Renaissance Cité Martyre (60 €) et des participations au Goûter Gourmand 2025 (360 €).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges à caractère général pour 8 264,29 € :

- Dépenses réceptions (7 656,40 €, dont 4 039,71 € correspondant aux dépenses du Goûter Gourmand de l'année dernière 2024),
- Frais affranchissement (306,09 €),
- Documentation (170,29 €)
- Primes d'assurance (46,51 €),
- Reliure du registre (85 €).

Le chapitre 65- Autres charges de gestion courante » comprend :

- Le spectacle du Goûter Gourmand 2025 pour 2 400 €.
- Les subventions aux associations et autres organismes pour 1 850 €.

Nom de l'organisme	Subventions versées en 2025 en €
ADAPEI	150
APF France handicap	100
Association France Alzheimer Loire	200
Association Pour Lui	100

Comité Départemental Handisport de la Loire	100
Croix Rouge Française	200
Comité d'entraide du Roannais (contribution pour épicerie sociale)	150
Docteur Clown	100
Groupeement de Parkinsoniens du Roannais	200
Restaurants du Cœur de la Loire	100
JALMALV jusqu'à la mort accompagner la vie	100
Secours Catholique	200
Vie Libre, Association addictions alcool	150
Total	1 850 €

- Les aides versées aux familles en 2025 : aides vacances pour 125 €, aides au portage des repas pour 121 € (2 dossiers) et aides au voyage scolaire pour 100 € (2 dossiers).

Sur le poste 012 - charges de personnels, ont été comptabilisées les cotisations à l'URSSAF pour les 11 membres du CCAS : 220 €.

Les réalisations de la section de fonctionnement dégagent un résultat de clôture excédentaire de 11 780,14 €.

	Résultat 2024 reporté	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture
Section d'investissement	0.00€	0.00€	0.00€		0.00€
Section de fonctionnement	+16 440,43€	8 420,00€	13 080,29€	- 4 660,29€	11 780,14€
Total des sections	+16 440,43€	8 420,00€	13 080,29€	- 4 660,29€	11 780,14€

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n°2025-03-13/02 du Conseil d'administration du 13 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget du CCAS ;

Vu la délibération n°2025-11-13/02 du Conseil d'administration du 13 novembre 2025 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la décision du Président n°25.01 en date du 15 décembre 2025 portant sur le budget 2025 – fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre en section de fonctionnement.

Le vote par le Conseil du CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 ;

Le Président sort de la salle avant le vote du Compte Financier Unique.

Présents : 6

Votants : 8

Entendu le rapport présenté, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du compte financier unique 2025 du CCAS.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2025	Exécution 2025
011 Charges à caractère général	8 950,00€	8 264,29€
012 Charges de personnel, frais assimilés	250,00€	220,00€
65 Autres charges de gestion courante	15 250,00€	4 596,00€
Total des dépenses de fonctionnement	24 450,00€	13 080,29€

RECETTES	Budget primitif 2025	Exécution 2025
74 Dotations et participations Subventions du budget général	8 000,00€	8 000,00€
70 Redevances	-	420,00€
75 Autres produits de gestion courante	9,57€	-
002 Excédent de fonctionnement reporté	16 440,43€	16 440,43€
Total des recettes de fonctionnement	24 450,00€	24 860,43€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget primitif 2025	Exécution 2025
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	800,00€	-
Total des dépenses d'investissement	800,00€	-

RECETTES	Budget primitif 2025	Exécution 2025
024 Produit des cessions	800,00€	-
Total des dépenses d'investissement	800,00€	-

- Arrête le compte financier unique 2025 du CCAS de la Commune de Renaison dressé en collaboration par le Président du CCAS et le Comptable public - Service de gestion comptable Loire nord.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaison, le 10 février 2026

La Secrétaire de séance,
Béatrice DESPIERRE

Le Président,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264201427-20260205-2026-02-05_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 12/02/2026

Le Président,
Laurent BELUZE